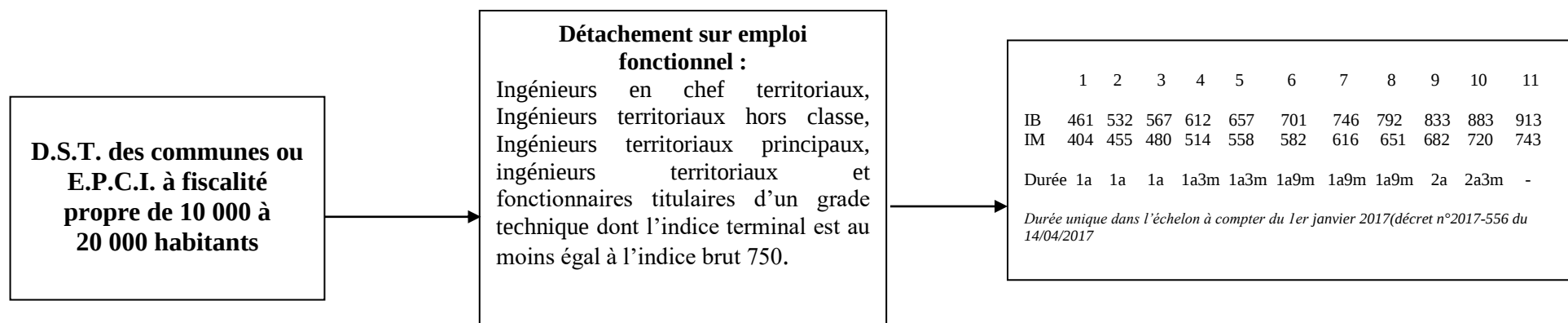


EMPLOI FONCTIONNEL TECHNIQUE (catégorie A) Décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié

D.G.S.T. des communes ou E.P.C.I. à fiscalité propre de 10 000 à 20 000 habitants



« Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel perçoivent le traitement afférent à leur grade lorsque celui-ci est ou devient supérieurs à celui afférent à l'indice brut terminal de l'emploi occupé sans que cette rémunération puisse excéder celle afférente à la HED (article 8 du décret n° 87-1101 du 30/12/87) – à matérialiser par arrêté. »

E.P.C.I. à fiscalité propre : Communautés d'agglomération, Communautés urbaine, Communautés de communes